



**Bruxelles, le 20 juillet 2015
(OR. en)**

10900/15

**COARM 174
CFSP/PESC 401**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Conseil

en date du: 20 juillet 2015

N° doc. préc.: 10671/15 COARM 174 CFSP/PESC 353

Objet: Conclusions du Conseil concernant le réexamen de la position commune 2008/944/PESC sur les exportations d'armes et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (TCA)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le réexamen de la position commune 2008/944/PESC sur les exportations d'armes et la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (TCA) qui ont été adoptées le 20 juillet 2015 par le Conseil des affaires étrangères.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL CONCERNANT LE RÉEXAMEN DE LA POSITION
COMMUNE 2008/944/PESC SUR LES EXPORTATIONS D'ARMES ET LA MISE EN
ŒUVRE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)**

1. Le Conseil se félicite de l'entrée en vigueur, le 24 décembre 2014, du traité sur le commerce des armes (TCA) et de la tenue, au Mexique, du 24 au 27 août 2015, de la première conférence des États parties au TCA. Le Conseil réaffirme le soutien sans faille de l'Union européenne à un commerce des armes transparent et responsable et souligne qu'il attache la plus haute importance à la réussite de cette première conférence. Le Conseil encourage tous les participants à la conférence à œuvrer pour que celle-ci soit couronnée de succès et débouche sur des résultats substantiels.

2. Le Conseil réaffirme qu'il est important de mettre en place, en vertu du TCA, un régime solide, durable et efficace par rapport aux coûts. Ce qui importe dans l'immédiat c'est de promouvoir l'universalisation du TCA en même temps que sa mise en œuvre effective par les États parties. Le Conseil se réjouit du nombre important d'États qui sont désormais parties au TCA, du nombre encore plus élevé d'États signataires et de la dynamique internationale très forte qui s'est créée en vue d'une adhésion universelle au TCA.

3. À cet égard, le Conseil souhaite se référer aux activités de communication passées et à venir entreprises dans le cadre du programme spécifique de l'UE en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre effective du TCA, adopté en vertu de la décision 2013/768/PESC du Conseil. Les activités de communication menées au titre de ce programme complètent les efforts diplomatiques déployés par l'UE et ses États membres en faveur de la signature et de la ratification du traité, et de l'adhésion à cet instrument, par d'autres États. Le Conseil invite par conséquent les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au traité et, dans l'attente de cette adhésion ou de la ratification du traité, à souscrire à ses dispositions.

4. Le programme de l'UE aide également un certain nombre de pays tiers à renforcer leurs systèmes de contrôle des transferts d'armes conventionnelles conformément aux exigences du traité. Le Conseil reste résolu à fournir, à leur demande, une aide supplémentaire aux pays qui ont recensé des besoins dans leur système national au regard des obligations prévues par le TCA.
5. Le Conseil salue la modification récente, intervenue en décembre 2014, de l'article concernant les armes légères et de petit calibre destiné à être inséré dans les accords de partenariat et de coopération entre l'UE et des pays tiers, cette modification représentant un moyen supplémentaire de contribuer à l'universalisation et à la mise en œuvre effective du traité. Cet article, qui a été révisé afin de tenir compte de l'adoption du TCA, fait désormais référence à la réglementation du commerce licite d'armes et, le cas échéant, au TCA. Le Conseil espère voir aboutir la négociation de ce type de clause avec les pays partenaires.
6. Au niveau de l'UE, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre rigoureuse et effective du TCA par les États membres de l'UE. Rappelant ses conclusions du 19 novembre 2012 sur le réexamen de la position commune 2008/944/PESC, le Conseil relève à cet égard que le réexamen de la position commune de l'UE a pleinement tenu compte de l'adoption et de l'entrée en vigueur du TCA et qu'il a débouché sur l'élaboration d'orientations portant spécifiquement sur le TCA, qui ont été intégrées dans les lignes directrices de l'UE concernant la mise en œuvre des contrôles des exportations d'armes ("Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC"). Le Conseil prend note de l'achèvement de la révision du guide d'utilisation et se félicite que, en ce qui concerne l'octroi des autorisations au niveau national, les États membres de l'UE soient par conséquent en mesure de mettre en œuvre le TCA de manière effective et de prendre pleinement en considération les critères relatifs à l'évaluation des risques qui y sont énoncés.

7. Le Conseil rappelle le constat qu'il a établi précédemment dans ses conclusions de novembre 2012, selon lequel il est possible d'encore progresser dans la mise en œuvre de la position commune et dans la réalisation d'une convergence maximale entre les États membres dans le domaine des exportations d'armes conventionnelles. Le Conseil se félicite à cet égard que, outre l'ajout d'orientations relatives au TCA, le guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC ait été modifié afin de rendre plus faciles à appliquer les critères d'évaluation des risques énoncés dans la position commune. Le Conseil souligne également que l'interprétation et l'application opérationnelle cohérentes de ces critères contribuent à la convergence des politiques nationales en matière d'exportations d'armes, conformément à l'objectif commun qui a présidé à l'adoption, en 2008, de la position commune 2008/944/PESC.
8. Le Conseil se félicite également qu'un nouveau système informatique ait été mis au point afin de faciliter les échanges d'informations sur les refus d'exportation d'armes. Une fois qu'elle aura été perfectionnée, cette plateforme informatique permettra également, selon les besoins, de faciliter les échanges d'informations sur les exportations vers des destinations spécifiques.
9. Le réexamen du cadre de l'UE en matière de contrôle des exportations d'armes s'est traduit par un certain nombre d'améliorations tangibles qui visent à assurer une mise en œuvre plus complète. Par conséquent, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à renforcer la coopération et à promouvoir la convergence entre les politiques des États membres en matière d'exportations d'armes conformément aux principes et aux critères consacrés dans la position commune 2008/944/PESC.
10. Le Conseil charge le groupe compétent de procéder au réexamen de la mise en œuvre de la position commune 2008/944/PESC et de la réalisation de ses objectifs en 2018, soit dix ans après son adoption.